

# Règlement du concours de courts métrages sur le thème « L'IB, source d'inspiration »

## Généralités

1. Le concours de courts métrages sur le thème « L'IB, source d'inspiration » est organisé et promu par l'Organisation du Baccalauréat International (ci-après dénommée « IB »).
2. Les informations relatives aux conditions de participation et aux prix attribués font partie intégrante du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.
3. Toute correspondance électronique doit être envoyée à l'adresse suivante : [ibinspired@ibo.org](mailto:ibinspired@ibo.org).
4. Les productions doivent être envoyées au plus tard le vendredi 21 octobre 2016. Toute production reçue après cette date ne pourra être prise en considération pour le concours.

## Contenu

### Thème

5. La production doit porter sur le thème suivant : un enseignant de l'IB qui a inspiré l'élève participant au concours.

## Logistique

### Comment participer ?

6. Ce concours débute le mardi 6 septembre 2016 et toutes les productions doivent être reçues au plus tard le vendredi 21 octobre 2016.
7. Lorsqu'un(e) participant(e) est prêt(e) à envoyer son court métrage, un formulaire d'inscription dûment rempli doit être envoyé par voie électronique. Veuillez noter que les participants doivent obtenir le consentement du chef d'établissement ou du coordonnateur du programme de l'IB et de leurs parents ou tuteurs légaux afin de prendre part à ce concours ; le formulaire comprend une section prévue à cet effet qui doit être remplie et signée par ceux-ci.
8. Les courts métrages ne seront acceptés qu'au format électronique. Ils devront être chargés sur la page <https://international-baccalaureate.wetransfer.com/> et envoyés à l'adresse électronique suivante : [ibinspired@ibo.org](mailto:ibinspired@ibo.org). L'IB confirmera la réception de ces productions dans un délai de dix jours ouvrés à compter de leur réception.

*Remarque : le chef d'établissement (ou le coordonnateur du programme de l'IB) de l'école du monde de l'IB dans laquelle est inscrit le participant a le droit de retirer un candidat du concours si ce dernier interfère avec ses études.*

9. L'IB se réserve le droit de refuser l'inscription de tout participant s'il y a de bonnes raisons de croire que le participant en question a enfreint le présent règlement. Il se réserve également le droit de demander à tout participant de fournir des informations ou de la documentation s'il a des raisons valables de croire que cela s'avère nécessaire afin de vérifier que la production respecte le présent règlement.
10. La décision de l'IB d'accepter ou de refuser une inscription est définitive. Toute réclamation restera sans réponse.

## **Format des courts métrages**

11. La durée des courts métrages ne doit pas excéder quatre minutes maximum et, dans la mesure du possible, leur taille ne doit pas dépasser 100 Mo (300 Mo étant la limite maximale). Les courts métrages doivent être envoyés dans l'un des formats listés ci-dessous.
  - .avi
  - .mpg
  - .mov
  - .wmv
  - .mp4
  - Nom du fichier : nom\_prénom

Remarque : le participant est censé conserver une version de meilleure qualité de son court métrage (si possible).

12. Les courts métrages doivent être envoyés dans l'une des trois langues de travail de l'IB (anglais, espagnol ou français).
13. Les courts métrages peuvent être des animations, des animations de pâte à modeler, des comédies, des animations informatiques, des documentaires, des drames, des parodies, etc. Les participants ont cependant toute liberté de création.
14. Toutes les ressources sonores et visuelles utilisées lors de la création du court métrage, y compris toute musique de fond et tout matériel visuel, doivent être une création originale du participant. La production ne doit en aucun cas contenir du matériel appartenant à un tiers et soumis aux droits d'auteur, et/ou des marques déposées ou des logos de marques connues, sinon elle sera refusée. Les images dérivées de sources obtenues dans le cadre de la « liberté de panorama » localisée ou de toute autre loi similaire sont autorisées.

## **Exigences générales relatives au contenu**

15. Les productions doivent porter sur le thème suivant : un enseignant de l'IB qui a inspiré l'élève participant au concours.
16. Toutes les productions doivent être le résultat du travail original du participant.
17. Aucune production ne peut être utilisée en partie ou dans son intégralité par un élève pour remplir les modalités d'évaluation d'un programme de l'IB.
18. Les courts métrages ne doivent pas :
  - a. contenir des propos injurieux ou obscènes ;
  - b. faire usage d'une violence excessive/gratuite ou d'images à caractère sexuel ;

- c. manquer de respect envers des valeurs personnelles, politiques et spirituelles, ou présenter un contenu ou des propos offensants concernant l'origine ethnique, le sexe ou les croyances religieuses.
19. Les productions ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure sur quelque support que ce soit.
20. Une production ne doit pas avoir été présentée à un autre concours avant d'être envoyée pour le concours de courts métrages sur le thème « L'IB, source d'inspiration », mais elle pourra être utilisée à de telles fins une fois que le lauréat aura été annoncé le 15 novembre 2016.
21. Toute personne prêtant sa voix et/ou son image lors de la création du court métrage doit signer un formulaire de consentement relatif à l'image et à la vidéo en question. Ce formulaire doit ensuite être joint à la production envoyée à l'IB.  
[Formulaire de consentement relatif à une image ou une vidéo pour les participants majeurs](#) [Formulaire de consentement relatif à une image ou une vidéo pour les participants mineurs](#)
- En l'absence de formulaires de consentement signés par les personnes visibles, l'inscription sera refusée.

### **Qui peut participer ?**

22. Le concours s'adresse aux élèves de l'IB (élèves du Programme du diplôme et du POP). Les candidats de reprise n'ont cependant pas le droit de participer au concours. Un participant doit être inscrit dans une école du monde de l'IB au moment de l'envoi de son formulaire d'inscription pour le concours.
23. Les membres de la famille proche des employés de l'IB n'ont pas le droit de participer à ce concours.
24. Seules les inscriptions individuelles sont acceptées. Les inscriptions en groupe (plus d'une personne) ne sont pas permises.
25. Seules les 100 premières inscriptions seront retenues pour le concours.

## Jury et prix

### Comment les productions seront-elles jugées ?

26. Trois productions maximum seront présélectionnées par un jury composé de membres du personnel de l'IB qui examinera et évaluera toutes les productions. Les auteurs des productions présélectionnées recevront une lettre de félicitations lors de l'annonce des productions gagnantes.
27. Toutes les productions présélectionnées seront examinées et évaluées par un jury choisi par l'IB.
28. Les productions seront jugées selon les critères suivants :
  - a. clarté et pertinence par rapport au thème ;
  - b. pertinence pour le public cible ;
  - c. créativité et qualités techniques du court métrage.
29. Au moment du verdict, le jury sélectionnera un lauréat et deux autres gagnants. Ces derniers en seront informés par courriel le 15 novembre 2016 (cela leur sera ensuite confirmé par lettre écrite) et leur nom sera annoncé sur le site Web public de l'IB (<http://www.ibo.org/fr/>).

### Prix

30. Le lauréat obtiendra :
  - une lettre d'appréciation de la directrice générale de l'IB ;
  - une inscription gratuite à la conférence mondiale des élèves de l'IB ;
  - un entretien exclusif publié dans la lettre d'information *Actualités mondiales de l'IB*.

## Considérations sur les droits d'auteur et la vie privée

31. Les participants conservent leurs droits d'auteur sur toutes les productions envoyées à l'IB. Toutefois, en envoyant ces productions à l'IB, les participants lui octroient une licence mondiale gratuite, transférable et non exclusive, pour la durée de protection des droits d'auteur prévue par la loi, lui permettant de reproduire le matériel envoyé sur tout support à des fins pédagogiques, d'évaluation, de formation et/ou promotionnelles liées aux activités de l'Organisation de l'IB ou à des activités connexes approuvées par l'Organisation de l'IB. Cette licence entrera en vigueur à compter de la date d'envoi à l'IB. L'IB se réserve le droit d'utiliser les vidéos de tous les participants sélectionnés pour des vidéos promotionnelles et d'autres outils de marketing incluant, sans s'y limiter, les publications de l'IB et le site Web public de l'IB.
32. Les productions primées (courts métrages) seront publiées sur les plateformes électroniques de l'IB (ce qui inclut, sans s'y limiter, le site Web public de l'IB et les réseaux sociaux de l'IB) pour être utilisées et vues dans les établissements par d'autres membres de la communauté de l'IB (personnel de l'IB, élèves, enseignants, membres de la direction et chefs d'établissements).
33. Les courts métrages primés pourront être sous-titrés ou doublés dans toutes les langues de travail de l'IB (l'anglais, le français et l'espagnol), le cas échéant.